



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 24 JANVIER 2025

----- ARRETE N° 2025-008 -----

Objet : autorisation d'occupation du domaine public à la SARL RP Bâtiment Construction – Quartier de Bourgnanen – BP 6 – 84550 MORNAS pour la démolition d'un mur au restaurant « Côté Sud » au hameau de la Galle à UCHAUX (VAUCLUSE) pour la période du 24 janvier au 18 avril 2025.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 21 janvier 2025 présentée par Monsieur RICO Philippe,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation pendant les travaux de démolition d'un mur sur la rue du Centre appartenant au restaurant « Côté Sud »,

ARRETE

Article 1 :

La SARL RP Bâtiment Construction – Quartier de Bourgnanen – BP6 – 84550 MORNAS est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux de rénovation au restaurant « Côté Sud » au numéro 3395 de la route d'Orange à UCHAUX (VAUCLUSE) pour la période du 24 janvier au 18 avril 2025 : démolition d'un mur sur la rue du Centre et accès pour le chargement et le déchargement de matériaux de chantier sur la rue du Centre.

La signalisation des travaux se déroulera sous l'entière responsabilité de la SARL RP Bâtiment Construction.

Article 2 : règlementation de la circulation

Pendant la période du 24 janvier au 18 avril 2025, la circulation des véhicules sera maintenue sur la rue du Centre.

La circulation pourra être momentanément interdite pendant les opérations de chargement et de déchargement de matériaux de construction ou de gravats.

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité pour que les travaux de rénovation ne causent aucun danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la sécurité des piétons.

Article 3 : Responsabilité

La responsabilité du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et pour les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de la circulation.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire sera responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux, de la présence de la grue et de la présence de l'échafaudage.

Article 5 : Fin de l'occupation du domaine public


Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les matériaux et réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur état tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et par les soins de la SARL RP Bâtiment Construction – Quartier de Bourgnanen - BP6 - 84550 MORNAS à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Uchaux, le 24 janvier 2025
Monsieur le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Uchaux, which is circular and contains the text 'MAIRE D'UCHAUX' at the top and 'UCHAUX' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Joseph SAURA